

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

---

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation :** 4 Avril 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Présents :** 25

**Etaient présents :** MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

**Absents excusés :** Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

**Absents :** Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 3/5 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.**

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Le stade Bayard est une installation sportive majeure de la ville. Elle est le support de nombreuses pratiques sportives associatives et scolaires et reste un point d'animation essentiel à la vie du quartier Bellevue.

Afin d'offrir des conditions de pratique sportive plus qualitatives et adaptées aux besoins des associations et de leurs adhérents, la ville de Denain s'est engagée dans un programme pluriannuel de rénovation du complexe sportif du stade Bayard.

Par délibération n° 5/3 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2021-015) pour budgéter le projet.

L'opération comprenait une unique phase de réaménagement du stade, reprenant la rénovation du terrain d'honneur, la création d'un terrain synthétique, d'une piste d'athlétisme, d'une piste de saut en longueur et le réaménagement de la desserte et des abords.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

.../...

Par délibération n° 3/6 du 11 Avril 2024, l'autorisation de programme a été réajustée et se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recette antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026 et plus
<b>Dépenses</b> 8 977 074,25 €	3 369 150,99 € TTC (dont mandaté 2023 : 912 613,81 €)	146 961,58 € TTC (dont report 2023: 126 961,58€ et NI 2024 : 20 000,00 €)	235 250€	5 225 711,68 €
	37,5 %	1,6 %	2,6 %	58,2%
<b>Recettes</b> 5 794 249,26 €	1 700 753,64 €	258 866,72 €	2 309 705,17 €	1 524 923,73 €
	29,4 %	4,5 %	39,9 %	26,3 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Celles-ci doivent permettre de réaliser cette année la démolition de l'ancien boulodrome et la mise en place d'un éclairage pour le terrain d'honneur.

Afin de respecter l'évolution du projet, il est également proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année,

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recette antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 et plus
<b>Dépenses</b> 8 977 074,25 €	3 420 378,99 € TTC (dont mandaté 2024 : 51 228,00 €)	95 144,00 € TTC (dont report 2024: 45 144,00 € et NI 2025 : 50 000,00 €)	235 250€	5 226 301,26 €
	38,1 %	1,1 %	2,6 %	58,2%
<b>Recettes</b> 5 729 249,26 €	1 982 442,84 €	149 705,17 €	8 403,44 €	3 588 697,81 €
	34,6 %	2,6 %	0,2 %	62,6 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

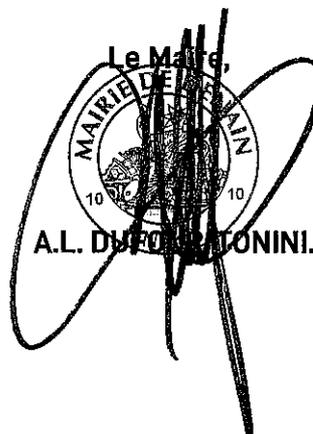
**DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

***S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.***

**Le Secrétaire de séance,**

  
**T. SANCHEZ.**

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**  
  
**A.L. DI FONZO TONINI.**

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....